

Information réglementée - Bruxelles, Paris, le 3 juillet 2023 – 19h30

Dexia introduit une demande de retrait de ses agréments bancaire et de services d'investissement

Poursuite de la mission et de la résolution de Dexia en dehors du cadre bancaire dès le début de 2024 : accélération de la simplification du groupe et inflexion de la trajectoire de coûts

- *Dépôt auprès de l'ACPR, le 4 juillet 2023, d'une demande d'abandon de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia Crédit Local et des agréments de société de financement de Dexia Flobail et de Dexia CLF Régions Bail*
- *Poursuite de la résolution ordonnée du groupe en tant que non banque à compter du début de l'année 2024, sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités compétentes*
- *Retraits d'agrément permettant la poursuite de la rationalisation des activités de Dexia et une simplification de son fonctionnement offrant une source d'économies*

Préservation de la capacité de Dexia Crédit Local à se financer

- *Maintien de la garantie de financement octroyée par les États belge et français*
- *Émission de dette garantie qui continuera à bénéficier de la qualification HQLA Level 1*
- *Constitution d'une réserve de liquidité de contingence (Contingency Liquidity Buffer), à compter du début de l'année 2024, en remplacement du mécanisme de liquidité d'urgence (Emergency Liquidity Agreement – ELA) des banques centrales nationales*

Mise en place d'un cadre de gestion des risques et d'un nouveau modèle de surveillance robustes

- *Maintien d'une organisation articulée autour de trois lignes de défense incluant un suivi de la conformité et une fonction d'audit interne et reposant sur une politique d'appétit aux risques (RAF)*
- *Suivi rigoureux des risques de solvabilité et de liquidité ainsi que du risque opérationnel et de la gestion actif-passif (ALM) sur la base d'indicateurs précis*
- *Établissement par les États belge et français d'un comité de surveillance ad hoc indépendant, composé de membres disposant d'une solide expertise dans la supervision bancaire*

Pierre Crevits, administrateur délégué de Dexia, a déclaré : « La demande de retrait de notre agrément bancaire constitue la suite logique de la résolution ordonnée du groupe. Cette décision, que nous avons souhaité anticiper et planifier, a été rendue possible par les nombreux efforts de réduction de notre bilan et de simplification de notre structure, au titre desquels la fusion-absorption de Dexia Crediop, ainsi que par les progrès réalisés en matière de refinancement, qui permettent aujourd'hui au groupe de ne plus avoir recours au financement de la banque centrale. Je me réjouis de cette nouvelle étape qui n'aurait pas été envisageable sans l'implication des collaborateurs qui travaillent d'arrache-pied à la préparation de cette transformation. Cette belle réalisation collective dote notre groupe d'un second souffle et nous permet de poursuivre notre résolution dans les meilleures conditions. »

Gilles Denoyel, président du conseil d'administration de Dexia, a déclaré : « La restitution de la licence bancaire s'inscrit dans la droite ligne des préconisations d'application de la décision de la Commission européenne de 2012. Cette nouvelle étape, qui offrira au groupe Dexia un cadre plus adapté à la poursuite de sa transformation, est le fruit d'une collaboration étroite et régulière avec nos États actionnaires : ils ont validé notre feuille de route, nous ont soutenus et guidés dans cette entreprise et vont jouer un rôle actif dans son application, notamment via l'instauration du comité de surveillance. Je remercie d'abord les équipes de Dexia, son conseil d'administration et également les superviseurs, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la Banque nationale de Belgique et la Banque centrale européenne, pour leur implication dans la mise en œuvre de cette étape majeure sur la voie de la résolution. »

Dépôt d'une demande de retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia Crédit Local

Les conseils d'administration de Dexia et de Dexia Crédit Local, réunis ce jour, ont approuvé le dépôt auprès de l'ACPR, le 4 juillet 2023, d'une demande d'abandon de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia Crédit Local, afin de poursuivre sa résolution en tant que non banque dès le début de 2024, pour autant que les autorités compétentes l'y autorisent.

Une étape importante, dans la continuité du plan de résolution ordonnée et qui permettra une poursuite de la simplification du groupe Dexia

Depuis 2012, le groupe Dexia est géré en résolution ordonnée : il n'exerce plus d'activité commerciale et a pour principale mission la gestion en extinction et le financement de son portefeuille d'actifs et de dérivés associés.

Au cours des dix dernières années, le groupe s'est profondément transformé. Grâce aux différentes actions de simplification et de réduction de son empreinte, Dexia a réduit son bilan de 82 %, de EUR 357 milliards fin 2012 à EUR 64 milliards au 31 décembre 2022. Le portefeuille d'actifs commerciaux a, quant à lui, enregistré une baisse de 86 % sur la même période, de EUR 234 milliards fin 2012, à EUR 33 milliards au 31 décembre 2022. Le réseau international a été drastiquement réduit, la dernière étape devant intervenir à l'automne, avec la fusion de Dexia Crediop et Dexia Crédit Local.

Par ailleurs, le groupe a fortement amélioré sa position de liquidité en réduisant son besoin de liquidité, en diversifiant ses sources de financement et en allongeant les échéances de sa dette. De ce fait, Dexia Crédit Local ne fait plus appel au financement des banques centrales depuis 2017, ce qui a permis de préparer la fin de l'accès à l'Eurosystème, effective depuis le 31 décembre 2021.

Enfin, l'intensification de la charge réglementaire propre au statut d'établissement de crédit apparaît de plus en plus en décalage par rapport à la situation de Dexia en termes de coûts induits et de charges opérationnelles.

En conséquence, le statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local n'apporte plus aujourd'hui les bénéfices qui ont initialement justifié son maintien en 2012.

Tout en s'inscrivant dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe, l'abandon des agréments bancaires de Dexia Crédit Local respecte bien les principes énoncés dans la décision la Commission européenne de décembre 2012, qui le mentionne comme l'un des objectifs à poursuivre dans le cadre de la résolution ordonnée.

À terme, il permettra de fortement simplifier l'organisation de Dexia, notamment associée à la production réglementaire, et de réaliser des économies substantielles, sans affecter la qualité de suivi de son portefeuille. À titre d'illustration, le montant de la contribution de Dexia Crédit Local au Fonds de Résolution Unique s'élevait à EUR 65 millions en 2022.

Dexia est à même de poursuivre sa résolution ordonnée en dehors du cadre réglementaire actuel

La décision de Dexia de demander un retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia Crédit Local et de société de financement de Dexia Flobail et de Dexia CLF Régions Bail repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, montrant que Dexia est parfaitement à même de poursuivre sa résolution ordonnée en dehors de ce cadre réglementaire.

Maintien de la capacité de Dexia Crédit Local à opérer sa résolution ordonnée

En dépit du retrait des agréments, le cadre juridique applicable, complété de mesures managériales qui seront prises par l'entreprise lorsque l'abandon de licence bancaire aura été approuvé, ne laissent entrevoir aucune difficulté en matière de poursuite de la gestion extinctive du bilan et permettra à Dexia Crédit Local de poursuivre, en tant qu'entité non-financière, le portage de son portefeuille. Par ailleurs, Dexia Crédit Local conservera la possibilité de mener des opérations pour compte propre, indispensables à la poursuite de sa résolution ordonnée et maintiendra un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation.

a. Préservation de la capacité de Dexia Crédit Local à se financer, via l'émission de dette garantie par les États belge et français

Dexia continuera à bénéficier de la garantie des États belge et français pour son financement. Pour rappel, cette garantie a été prolongée en 2021, pour une durée de 10 ans. Les titres émis au titre de cette garantie conserveront la qualification HQLA Level 1, tant pour les émissions postérieures au retrait de l'agrément bancaire de Dexia Crédit Local, que pour celles qui lui sont antérieures.

Par ailleurs, Dexia Crédit Local constituera une réserve de liquidité de contingence (*Contingency Liquidity Buffer*), dès le début de 2024, en remplacement du mécanisme de liquidité d'urgence (*Emergency Liquidity Agreement – ELA*) des banques nationales, dont l'accès sera fermé à Dexia Crédit Local au moment du retrait de son agrément bancaire.

Toutes choses étant égales par ailleurs, ces éléments permettront au groupe Dexia de continuer à se financer dans des conditions et des volumes appropriés et de gérer, avec les marges de sécurité nécessaires, d'éventuelles situations de tension au niveau de la liquidité.

b. Maintien de la capacité de Dexia Crédit Local à assurer un suivi et une gestion des risques robustes

Le groupe Dexia substituera au cadre de supervision prudentielle bancaire un cadre de gestion des risques et de surveillance ad hoc approprié, lui permettant d'assurer la pérennité de la résolution, au bénéfice de ses contreparties ainsi que des États actionnaires et garants. Ce dispositif intégrera toujours trois lignes de défense, incluant un suivi de la conformité et des procédures de contrôle AML, ainsi qu'un mécanisme d'audit interne. Il s'appuiera notamment, comme aujourd'hui, sur un cadre d'appétit aux risques (RAF) et des indicateurs de suivi appropriés, qui permettront un suivi rigoureux des risques de solvabilité et de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et de la gestion actif-passif (ALM), sur la base d'indicateurs précis.

Ainsi, Dexia veillera à ce que la solvabilité soit assurée à court, moyen et long terme par le maintien d'un niveau de capital suffisant à la poursuite de la résolution ordonnée du groupe et par la préservation des meilleures conditions de financement possibles. Sur la base de trajectoires projetant le capital restant à différents horizons de temps et jusqu'à maturité, dans un scénario de base et des scénarios adverses, Dexia s'assurera que le niveau de capital soit toujours suffisant pour conduire la résolution ordonnée du groupe à son terme.

Par ailleurs, Dexia veillera également au maintien de sa liquidité via des coussins de liquidité et un suivi d'horizons de survie dans chaque devise pertinente, y compris dans des scénarios adverses. Ces coussins de liquidité seront également calibrés de façon à faire face à des situations de marché stressées et ainsi éviter l'appel à la garantie de financement octroyée par les États belge et français.

Le maintien de l'expertise nécessaire à la poursuite de la résolution ordonnée et de l'employabilité des collaborateurs de Dexia demeureront des points d'attention majeurs de l'entreprise et de ses actionnaires.

Dexia veillera à informer régulièrement les collaborateurs sur leurs perspectives et à réduire leur incertitude à chaque étape de la transformation.

Dexia s'assurera également que les risques liés notamment aux relations avec les prestataires de services et à l'accès aux infrastructures de marché soient contenus. Globalement, les risques opérationnels ne devront jamais significativement affecter la capacité du groupe à gérer sa liquidité à court terme ni sa solvabilité, ni mettre en danger la continuité des affaires.

Enfin, Dexia maintiendra une gestion « actif-passif » (*Asset Liability Management – ALM*) en vue de mesurer et de maîtriser les risques de taux, de change et de liquidité de son bilan.

Un comité de surveillance indépendant, établi par les États garants et dont les membres disposeront d'une solide expertise dans la supervision bancaire, prendra le relais des superviseurs bancaires, en particulier en matière de suivi des risques et de l'organisation du contrôle interne.

Aux fins de sa mission, le comité exercera notamment les tâches suivantes :

- il émettra, avant leur nomination, un avis concernant le respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) par les candidats aux fonctions de membres du conseil, du comité de direction et les candidats aux postes de responsables des fonctions de contrôle interne (gestion des risques, conformité, audit interne),
- il émettra, sur une base trimestrielle, des avis techniques à l'attention du conseil d'administration sur l'évaluation des risques du groupe Dexia en ce qui concerne les portefeuilles d'actifs et les produits dérivés, la structure de financement ainsi que les positions de solvabilité et de liquidité,
- il émettra un avis s'il constate une déficience concernant, notamment, la qualité des données quantitatives soumises au conseil d'administration, la qualité des outils de suivi des indicateurs de risque, l'organisation et les dispositifs de contrôle interne ainsi que le maintien des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) des personnes précitées,
- il émettra un avis sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur la situation bilancielle de Dexia, son compte de résultats, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité serait susceptible, à court, moyen ou long terme, d'entraîner le franchissement de seuils d'alerte,
- il alertera le conseil d'administration lorsque les décisions stratégiques de Dexia ou leur exécution laisseraient entrevoir une incompatibilité avec le plan de résolution ordonnée ou le cadre d'appétit au risque et les indicateurs y afférents.

Les avis et recommandations du comité seront transmis au comité de direction et au conseil d'administration de Dexia et, dans certains cas, aux États belge et français. Si le conseil entend s'écarter de la position émise et des éventuelles recommandations contenues dans un avis du comité, il doit s'en expliquer en indiquant les raisons qui le conduisent à s'en écarter (*comply or explain*).

c. Modification du statut des entités

L'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia Crédit Local conduira au changement de statut de sa maison-mère Dexia SA, qui cessera d'être une compagnie financière de droit belge. Dexia Crédit Local restera, quant à elle, une société anonyme de droit français. Ces changements de statut n'auront aucun impact sur la capacité du groupe à poursuivre les activités indispensables à sa résolution ordonnée.

Un call à l'intention des investisseurs est organisé le mardi 4 juillet 2023 à 11 heures 30 CET. Les informations relatives à la connexion sont disponibles sur le site internet du groupe www.dexia.com : <https://www.dexia.com/fr/actualite-investisseurs>

Contacts presse et investisseurs – Bruxelles : +32 2 213 57 39 – Paris ; +33 1 58 58 58 49